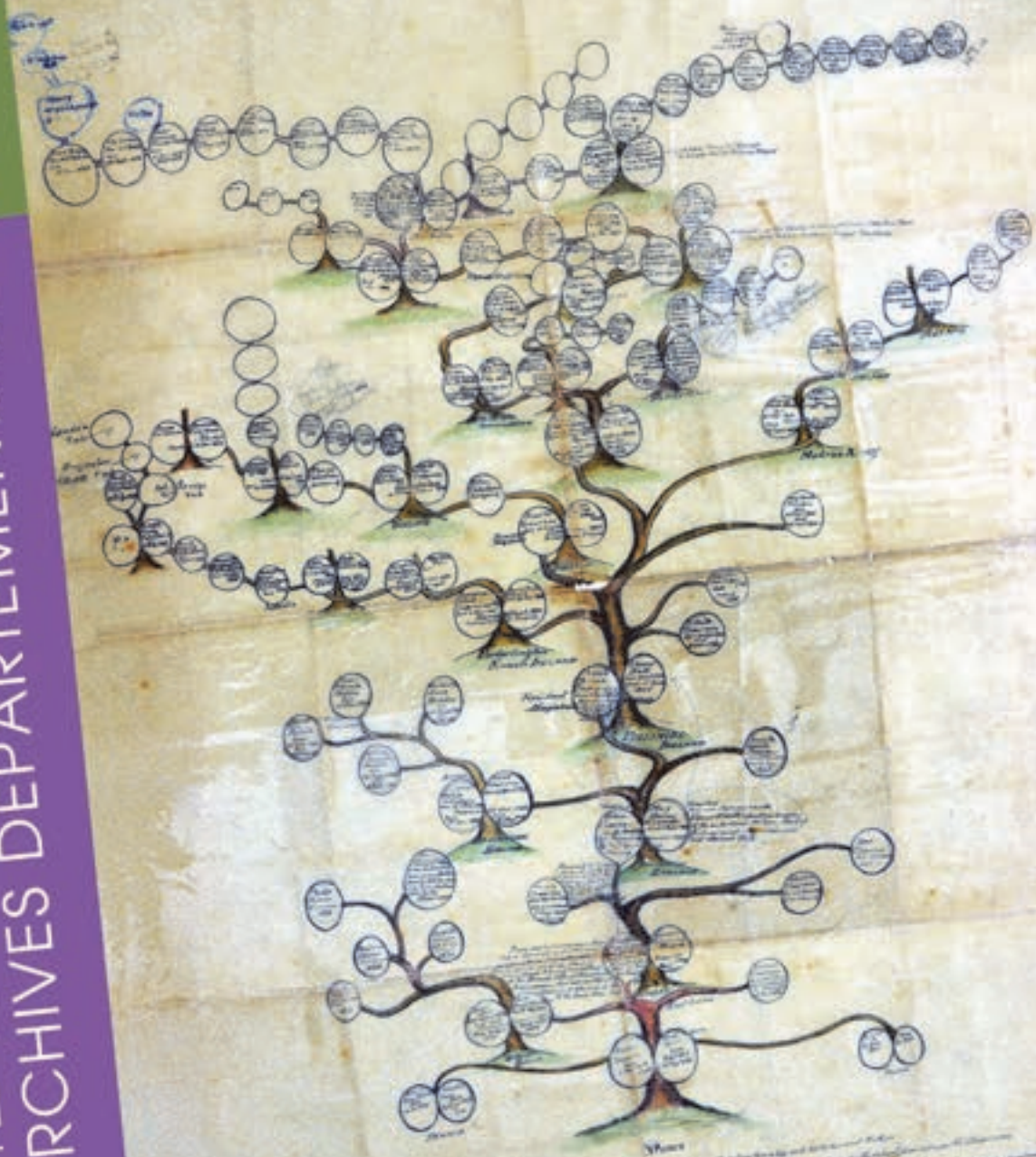


CULTURE
& PATRIMOINE

FICHE DE RECHERCHE DES ARCHIVES DÉPARTEMENTALES



Faire l'histoire de sa famille
en Aunis et Saintonge

Faire l'histoire de sa famille en Aunis et Saintonge

Faire l'histoire de sa famille, sa généalogie, c'est rechercher tous les individus, hommes et femmes, avec qui l'on possède un lien de parenté. Cette recherche implique la consultation de sources très diverses qui sont conservées notamment aux Archives départementales.

Vos premières démarches

1. Réunir ses papiers de famille pour retrouver les ascendants les plus proches (grands-parents, arrière-grands-parents ...)

Vous pouvez déjà, chez vous, retrouver les documents qui permettront de rassembler les informations généalogiques vous donnant les premières pistes : livrets de famille, contrats de mariage, passeports, cartes d'identité, cartes d'alimentation, permis de conduire, cartes d'électeur, documents militaires, etc.

2. Rechercher dans l'état civil et les registres paroissiaux : sous-série 2 E (collection du greffe), série I (registres pastoraux), série E-dépôt (collection communale)

Seuls les actes de plus de 75 ans sont librement consultables aux Archives départementales. Les actes de moins de 75 ans sont conservés en mairie où vous ne pouvez consulter que ceux de vos ascendants directs. Les actes de décès et les tables décennales sont quant à eux librement communicables.

Les registres paroissiaux, pastoraux et l'état civil sont aujourd'hui accessibles en ligne, jusqu'en 1902, sur le site du Conseil général : <http://charente-maritime.fr>.

3. Utiliser les dépouillements des cercles généalogiques (48 J)

Les relevés nominatifs et chronologiques réalisés par les cercles généalogiques de la Charente Maritime faciliteront vos recherches dans les registres paroissiaux, pastoraux et d'état civil.

4. Rechercher dans les archives notariales : testaments, contrats de mariage, ventes ... (série E et sous-série 3 E)

Si vous rencontrez des difficultés pour établir une filiation ou vous souhaitez compléter vos informations, pensez à consulter les actes notariés versés aux Archives départementales. Les premiers fonds d'archives notariales ont été cotés en série E selon l'ordre alphabétique des notaires. Cette série est composée des minutes et répertoires de 108 notaires ayant exercé de 1579 à 1792. La sous-série 3 E concerne, quant à elle, les notaires dont le versement est intervenu après 1912. Les archives notariales de plus de 75 ans sont librement consultables, cependant les Archives départementales de la Charente maritime ne conservent encore principalement que les minutes et les répertoires centenaires.

5. Rechercher dans les hypothèques et l'Enregistrement

Un acte notarié qui aurait disparu ou dont vous n'avez pas la référence exacte peut être retrouvé par le biais du contrôle des actes et de l'insinuation (sous-série 2 C) pour l'Ancien Régime. Après la Révolution, on peut avoir recours aux archives de l'Enregistrement (sous-série 3 Q et W) et à celles des Hypothèques, liées à la propriété (sous-série 4 Q et W).



Ces documents existent depuis :

- 1922 : permis de conduire
- 1884 (généralisé) : livret de famille
- 1921 : carte d'identité
- 1790 : carte d'électeur «carte de citoyen actif»
- guerres 1914-1918, 1939-1945 : carte d'alimentation



L'Enregistrement : il s'agit d'une formalité qui consiste à transcrire sur un registre public, littéralement ou par extraits, les actes civils, judiciaires ou extrajudiciaires et les déclarations de mutations après décès.

Aller plus loin dans vos recherches

1. Archives personnelles et familiales (série E et série J)

Documents d'origine privée, les archives personnelles et familiales sont conservées dans la série E (Ancien Régime) puis dans la série J (toute période). Elles comportent aussi bien des pièces isolées que des fonds complets concernant des particuliers, mais aussi des personnalités, des érudits...

2. Archives judiciaires

Vous pouvez consulter la série U consacrée aux archives judiciaires pour retrouver un acte de notoriété qui établit de façon officielle un fait (naissance, mariage, etc.) sur le témoignage d'une ou de plusieurs personnes recueillis par un juge, un notaire ou tout autre officier public. On trouve aussi ces documents dans la série B (cours et juridictions) pour l'Ancien Régime et en série L pour la période révolutionnaire.

3. Recensements de population

Accessibles jusqu'en 1975, les listes nominatives de recensement de la population sont conservées dans le fonds de la Préfecture en sous-série 8 M 2 (dénombrement de population) pour les années 1851, 1891, 1896, 1901, 1906, 1911, 1921, 1926 et parfois en série Z (sous-préfectures). Pour les années suivantes, il convient de consulter la série W (INSEE).

4. Listes électorales

Les listes alphabétiques des électeurs d'une commune, fournissent des renseignements sur l'adresse, la date et le lieu de naissance. Librement consultables, elles sont classées en sous-série 2 M (élections – listes électorales) et à partir de 1940 en série W (Préfecture et sous-préfectures).

5. Registres matricules de recrutement militaire

Ces registres sont conservés dans la sous-série 1 R (affaires militaires, organismes de temps de guerre - préparation militaire et recrutement de l'armée). Outre les registres militaires, la série R renferme des dossiers des services préfectoraux concernant les affaires militaires, la garde nationale (sous-séries 4 R), la gendarmerie (5 R), les sapeurs-pompiers (6 R) et la Marine nationale et garde-côtes (7 R).

6. Archives fiscales

Les rôles de taille, capitation et autres impôts de l'Ancien Régime (série C - Intendance) et les matrices cadastrales à partir du Premier Empire (sous-série 3 P) apportent des informations sur l'état de fortune et l'état civil des contribuables.

7. Et encore ...

D'autres fonds des Archives départementales peuvent apporter des compléments : fonds iconographiques (série Fi), archives des écoles (série T et W), archives ecclésiastiques (dispense de consanguinité, série G), archives déposées par les communes (série E-dépôt), etc.

Cas particuliers

1. Votre ancêtre est un enfant délaissé, abandonné ou orphelin

Enfants abandonnés ou orphelins sous l'Ancien Régime

Consulter la série B (juridiction du siège royal et seigneurial) pour retrouver les registres de curatelle et de tutelle et les assemblées de parents. Les archives des hospices sont à consulter dans les séries H (clergé régulier) et C (administrations provinciales - intendances).



Liste nominative de 1911 de Saint-Denis du Pin 8 M 2



Liste des électeurs de la commune d'Archiac 2 M 1

Les registres matricules fournissent des renseignements très précis : état civil, signalement, décision du conseil de révision, corps d'affectation, détails des services et des mutations, blessures, citations et décorations et changements d'adresses.



Registre matricule feuillet concernant le soldat Bruneteau 1 R 1015

Pupilles de l'état :

enfants mineurs privés de leur soutien familial (abandonnés, orphelins...), confiés par décision de justice au service de l'aide sociale à l'enfance.

Les pupilles de l'État

Les archives de l'Assistance publique (registres matricules, admissions...) sont conservées en sous-série 3 X pour les enfants placés jusqu'en 1940, puis en série W pour ceux pris en charge après cette date. On peut également trouver des informations dans d'autres séries d'archives telles que les archives communales (série E-dépôt - série Q), les archives révolutionnaires (série L) ou la série H-Dépôt (archives hospitalières déposées, toutes périodes).

Les pupilles de la Nation

La sous-série 3 R (affaires militaires et organismes de temps de guerre - Anciens combattants et victimes de guerre) et la série W concernant les archives de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre (l'ONAC) permettent de retrouver les enfants adoptés par la Nation depuis la loi du 27 juillet 1917.

Les jugements d'adoption des pupilles sont à rechercher dans les séries W (tribunaux d'Instance) et U (tribunaux de 1ère Instance avant l'année 1958).

2. Votre ancêtre a travaillé dans une administration publique

En fonction du poste qu'il a occupé dans l'administration publique, le dossier personnel de votre ancêtre peut être retrouvé dans les archives :

- des communes (série E-dépôt et série O) ;
- de la Préfecture (série M) ;
- de l'enseignement général (série T) ;
- de l'administration fiscale et postale (série P), etc.

Pour le personnel ayant exercé pendant la période contemporaine, après 1940, il faut consulter la série W.

N. B, Tous les dossiers des fonctionnaires n'ont pas été conservés.

3. Votre ancêtre est un nomade/tsigane

Les recherches sont à effectuer dans le fonds de la Préfecture (séries M et W) et dans celui des sous-préfectures (séries Z et W). On y trouve les carnets anthropométriques d'identité obligatoires à partir de 1912 et les dossiers individuels. Les archives des commissariats (M et W) fournissent également des informations sur la population nomade.

4. Votre ancêtre est né à l'étranger

Un réfugié politique

Vous trouverez des informations dans les fonds de la préfecture et des sous-préfectures en sous-série 5 M 6 (sûreté générale - réfugiés politiques), pour les dossiers versés avant 1940, et en série W pour la période plus récente.

Un naturalisé

En sous série 9 M 2 (état civil- naturalisation) et en série W vous trouverez également des dossiers concernant la naturalisation.

On peut également retrouver la trace d'un étranger dans les demandes de passeports et dans les dossiers des étrangers surveillés (séries 5 M et W).

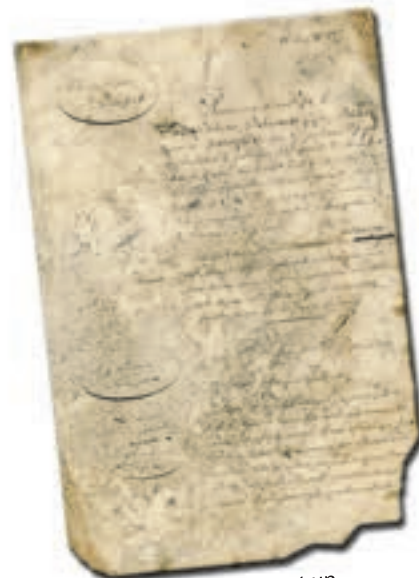
5. Votre ancêtre est un bagnard

Les registres d'écrous et les dossiers individuels de bagnards se trouvent dans la sous-série 2 Y (établissement pénitentiaires - fonds des établissements pénitentiaires).

Pupilles de la Nation :
enfants des victimes de guerre adoptés par la nation recevant soutien et protection jusqu'à leur majorité.



Dossier personnel de l'instituteur Jean Ménard 1 T 443



Document concernant un réfugié politique 5 M 6



Registre d'écrou 2 Y 559